

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3673**

commune (s) :

objet : Hygiène du bâtiment sur les biens bâtis et non bâtis de la Communauté urbaine de Lyon : dératisation, désinsectisation, nettoyage des locaux - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Farih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3673**

objet :	Hygiène du bâtiment sur les biens bâtis et non bâtis de la Communauté urbaine de Lyon : dératisation, désinsectisation, nettoyage des locaux - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations concernant l'hygiène du bâtiment : dératisation, désinsectisation, nettoyage des locaux. Ces prestations seront à effectuer sur les biens bâtis ou non bâtis de la Communauté urbaine de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'hygiène du bâtiment sur les biens bâtis ou non bâtis de la Communauté urbaine.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC pour la durée ferme de 2 ans.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 28 septembre 2012, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise RAYNARD-TMB SARL pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 années et d'un montant global minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les prestations d'hygiène du bâtiment sur les biens bâtis ou non bâtis de la Communauté urbaine de Lyon : dératisation, désinsectisation, nettoyage des locaux, et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise RAYNARD-TMB SARL pour un montant global minimum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2012 et suivants - comptes - fonctions et opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.